

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
COLMAR
2, Rue DE LA CAVALERIE
68021 COLMAR

AVIS DE CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur :

Maître,

Je fais suite à votre requête adressée à notre service concernant la contravention dressée à l'encontre de votre client,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **COLMAR(68000), LORRAINE**, en date du **08/03/2016 à 10h15**, par procès verbal n°
dressé par **C.R.S. 38 ILLZACH**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **71 Km/h**, retenue de **66 Km/h** pour une vitesse autorisée de **50 Km/h**

Après examen du dossier, je vous informe que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites, en raison d'une erreur matérielle sur le procès-verbal.

Veillez recevoir, Maître, mes salutations distinguées.

Fait à COLMAR, le 13/05/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

